

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire le quatre juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – présents : 09 - nombre de votants : 09
Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Christian TEINTURIER, Jean Yves LAVALETTE, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Mathilde THEVENET, Marinette BERGER.
Etait absent excusé : Clément TOUZET

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER - La séance a été publique.
Convocation du 26 juin 2019 notifiée et publiée par affichage le 26 juin 2019

ORDRE DU JOUR :

Jugement ruisseau de l' Hyvernin / jugement d'appel de Mr Marès
Délibération pour fixer le nombre de sièges à la CCCF
Devis remplacement chaudière au 4, route de Bruère – LA CELLE
Devis travaux toiture nouvelle grange
Labellisation Territoire Engagé pour la Nature
Partie financière : encaissement de deux chèques correspondant à la vente de bureaux d'école,
Subvention à l'Association Municipale - DMB
Frais de mission : remboursement des frais de séjour du maire aux Assises Nationales de la Biodiversité de Massy les 19 et 20 juin 2019 : 152,10 €
Annulation du titre de location du mois avril 2019 du commerce communal
Point sur les travaux école et gîtes
Déménagement école/location de la classe à l'école de Bruère
Bornes électriques
Journée citoyenne du 14 juin 2019 avec la participation de la Mission Locale
Info bibliothèque Mairie
Courriers divers - Questions diverses

DCM 2019-025 - Transfert de la classe de LA CELLE à l'école de BRUÈRE-ALLICHAMPS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement qui débiteront en septembre, il est nécessaire de déplacer la classe de LA CELLE.

Il était prévu suite à la visite de l'école de Bruère par l'Inspecteur d'Académie en présence des maires de Bruère et de La Celle et de la directrice de Bruère que la classe de La Celle pouvait être hébergée à Bruère-Allichamps en modifiant la fonction de certaines pièces.

Ce transfert a été validé au conseil d'école du 18 juin 2019, suivi d'une réunion publique en présence de l'inspecteur d'Académie.

Par délibération du conseil Municipal de BRUÈRE-ALLICHAMPS il est proposé à la Mairie de LA CELLE une convention entre les deux communes concernant l'accueil de la classe de LA CELLE au sein de l'école de BRUÈRE-ALLICHAMPS.

Monsieur le Maire de LA CELLE fait lecture au conseil municipal de la convention proposée qui définit les conditions d'accueil de cette classe et qui stipule notamment, qu'en contrepartie des charges de cette mise à disposition, la commune de LA CELLE prendrait en charge la participation de BRUÈRE-ALLICHAMPS sur l'achat de tapis de sol demandés par les trois écoles, en versant au SIRP LA CELLE BRUÈRE FARGES cette somme sous forme de don pour un montant approximatif de 520 € (base sur 4 mois d'occupation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-refuse de prendre en charge la part de BRUÈRE-ALLICHAMPS relative à l'achat de ces tapis

- et propose :

- de fournir les produits des toilettes chimiques mis à disposition par BRUÈRE-ALLICHAMPS suite à l'augmentation de l'effectif

- de participer financièrement aux charges d'eau et d'électricité supplémentaires pour un montant de 50 € par mois.

Le conseil municipal déplore que la participation financière n'ait pas été présentée au préalable des discussions et accords avec la mairie de BRUÈRE-ALLICHAMPS.

Le déménagement de l'école est prévu lundi 08 juillet à 8 heures.

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

DCM 2019-026 - Jugement ruisseau de l'Hyvernin / jugement d'appel de Mr Marès

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal de la notification de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 06 juin 2019 et des conséquences du jugement rendu. Cet arrêt fait suite à l'Appel de Monsieur Eric MARÈS au jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date 07 juillet 2017 qui concernait l'entretien du ruisseau de l'Hyvernin.

Par cet arrêté, il est ordonné à la commune de La Celle et à Monsieur Jean-Jacques REJMAN la destruction des abreuvoirs édifiés sur les parcelles ZA2 et ZA3, situés sur le passage de l'Hyvernin, sous astreinte de 50 € par jour passé le délai de deux mois après signification de l'arrêt. Il est ordonné également la remise en état des berges du cours d'eau (également « sous astreinte de 30 € par jour de retard passé le délai de 3 mois... »), et la nécessité d'enlever l'arbre tombé sur un abreuvoir.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur Jean-Jacques REJMAN de s'en exécuter et fait lecture du courrier recommandé qu'il lui a adressé.

La commune est condamnée également à verser une somme de 2 000 € à Monsieur Eric MARÈS

DCM 2019-026 - Délibération pour fixer le nombre de sièges à la CCCF

Monsieur le maire fait lecture de la circulaire préfectorale relative à la recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2020

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'accord local fixant à **38 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

- Commune de Saint-Amand-Montrond : 17 sièges
- Commune d'Orval : 3 sièges
- Commune de Charenton-du-Cher : 2 sièges
- Les autres Communes (Saint-Pierre-les-Etieux, Meillant, Bruère-Allichamps, Drevant, Coust, Colombiers, La Celle, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Arpheuilles, Marçais, Orcenais, Farges-Allichamps, Nozières, Vernais, La Groutte) : 1 siège par commune

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

DCM 2019-027- Devis de remplacement de la chaudière au 4, route de Bruère - LA CELLE

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis de remplacement de la chaudière du logement communal n°4 route de Bruère.

Entreprise SIMON Christophe : 2 510 € HT (chaudière SAUNIER DUVAL : 1 940 €) ou variante à 2 250 € HT (chaudière SAUNIER DUVAL : 1 680 €)

Entreprise Le Plombier du Centre : 3 035 € HT (Certificat gaz 120 € compris/chaudière DE DIETRICH : 2 250€)

Entreprise CHEVRETTE Alain : 3 975 € HT (chaudière SAUNIER DUVAL : 2 559€)

Le conseil municipal opte pour le devis de l'entreprise Christophe SIMON avec la chaudière SAUNIER DUVAL à 1680 € HT soit un estimatif total de 2250 € HT.

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du SDE18 dans le cadre des Fonds d'Efficacité Energétique (chaudière BAR-TH-106).

L'acceptation du devis ne pourra intervenir qu'après l'accord préalable du SDE 18.

DCM 2019-028 -Devis travaux toiture nouvelle grange

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs des travaux de toiture ainsi que de la dalle du sol de la nouvelle grange communale

Entreprise TOUZET Clément : 15 070 € HT (sol : 2 296 € /toiture 12 774 € avec tuiles Arboise Chevreuse)

Entreprise PECHERAL Pascal : 11 661,50 € HT (sol : 1 504 € / toiture 10 157,50 € tuiles Beauvoise flamme rustique)

L'entreprise SACCAS a été consultée mais n'a pas encore fourni son devis

Le conseil municipal opte pour le devis de l'entreprise PECHERAL Pascal sous réserve de la date d'engagement des travaux et dans l'attente du devis SACCAS

L'acceptation du devis ne pourra intervenir qu'après l'accord préalable du Conseil Départemental du Cher auprès duquel une demande de subvention a été sollicitée.

Labellisation Territoire Engagé pour la Nature

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de labellisation de « Territoire Engagé pour la Nature » qui a été retenu par le jury composé des membres partenaires de l'Agence Française et l'Agence Régionale Centre Val de Loire pour la Biodiversité (AFB/ARB), de la Région Centre-Val de Loire, de la D.R.E.A.L Centre Val de Loire, des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, du Département du Cher et du Département de l'Eure et Loir.

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » a été accordée pour une période de trois ans avec accompagnement de ces partenaires dans la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité relatives à la préservation et la valorisation de la prairie humide abritant l'Azuré des mouillères d'une part et à la concertation avec les acteurs du secteur agricole et des communes voisines notamment avec le périmètre de protection du captage d'autre part.

DCM 2019-029 - Partie financière : encaissement de deux chèques correspondant à la vente de bureaux d'école

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que deux chèques lui ont été adressés pour l'achat de tables d'école (130 € et 20 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces chèques qui seront transmis en Trésorerie de Saint-Amand-Montrond pour encaissement.

DCM 2019-030 - Frais de mission : remboursement des frais de séjour du maire aux Assises Nationales de la Biodiversité de Massy du 19 au 20 juin 2019 : 152,10 €

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de sa participation aux Assises Nationales de la Biodiversité qui ont eu lieu à MASSY du 19 au 20 juin dernier dans le cadre du projet de labellisation de « Territoire Engagé pour la Nature » et présente au conseil municipal ses frais de déplacement d'un montant de 152,10 €.

Le conseil municipal, au vu des justificatifs présentés, décide de rembourser les frais de déplacement d'un montant de 152,10 € à Monsieur le maire.

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

DCM 2019-031 - Subvention à l'Association Municipale - DMB

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'association municipale de LA CELLE (Cher).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **vote** une subvention de 2000 € à l'association municipale.

Afin de financer le versement de cette subvention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **vote** la Décision Modificative au Budget (DMB 1) ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Article 615231 → - 2000 € (diminution de crédit)

Recettes

Chapitre 65 – Article 65748 → + 2000 € (augmentation de crédit)

DCM 2019-032 - Annulation du titre de location du mois avril 2019 du commerce communal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la reprise du commerce communal s'est effectuée avec un mois de retard en raison notamment des travaux de rénovation. Il avait été suggéré initialement à la locataire de prendre possession des lieux avec un avantage d'un mois de gratuité. Or Madame LARPIN n'a pu bénéficier de cette remise. En conséquence, et par mesure d'équité, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler le titre de location du commerce du mois d'avril 2019 adressé à Mme Isabelle LARPIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler le titre n°32 Bordereau n°15 du 30 avril 2019 d'un montant de 80 HT correspondant à la location d'avril 2019 du commerce communal.

Commerce Communal

Madame LARPIN sollicite l'autorisation de faire installer un manège un week-end de fin juillet place de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande formulée par Mme LARPIN, sous réserve que tous les frais afférents à cette installation soit à charge des organisateurs.

Point sur les travaux école et gîtes

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux à l'école et aux futurs gîtes dans l'ancienne mairie-école

L'appel d'offres a été lancé du 28 mai 2019 au 24 juin 2019, deux lots (couverture et fluides) ont été infructueux. Un deuxième appel d'offres sera lancé prochainement pour ces deux lots.

Les offres des autres lots sont en cours d'étude comparative au bureau de l'architecte et seront examinés prochainement.

Bornes électriques

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier du SDE 18 relative aux installations de borne pour véhicules électriques (coût d'installation : 9000 € dont 30 % pris en charge par le SDE 18)

Journée citoyenne du 14 juin 2019 avec la participation de la Mission Locale

Monsieur le maire informe le conseil de la journée citoyenne du 14 juin 2019 avec la mission locale de Saint Amand Montrond. La Commune a accueilli des jeunes qui ont repeint des panneaux des circuits de randonnée. Ce fut une mission réussie avec distribution de diplôme en fin de journée. Merci à Messieurs LAVALETTE et TEINTURIER pour leur participation et investissement

Info bibliothèque Mairie

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec le directeur et la responsable du secteur de la Médiathèque de BOURGES sur le devenir du point relais « bibliobus ». Il est proposé de livrer une quantité moindre de livres en mairie et de privilégier les commandes directes entre la mairie et le site de BOURGES selon les réservations des lecteurs en fonction des ouvrages disponibles sur la banque de données de la médiathèque

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

Parc Naturel Régional

Suite à la réunion de présentation du projet de « PARC NATUREL RÉGIONAL » à Châteaumeillant le 25 juin 2019, Monsieur le maire fait état de l'évolution de cette étude. A terme le P.N.R. se substituerait aux deux syndicats de pays.

Concours départemental des villages fleuris

Visite du Jury le lundi 15 juillet 2019

Le Maire,
Philippe AUZON